

GE_GERICHTE ATAS/535/2010 vom 14. Mai 2010

GE Cour de justice, 2010-05-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_535_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/535/2010 du 14 mai 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/535/2010 del 14 maggio 2010

Erwägungen

E. 1

Prend acte de l'accord du SPC de procéder à un nouveau calcul du droit aux prestations pour la période d'incapacité totale de travail subie par le recourant suite à son opération de l'épaule.

E. 2

Prend acte du retrait du recours.

E. 3

Raye la cause du rôle.

E. 4

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF ; RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Yaël BENZ

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe ainsi qu'au Service de l'assurance-maladie le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.